

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Procuration 03

Votants 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Ludovic GIRY, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, M. Michaël COUTET, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : M. Bruno FANTIN

- M. Patrick CHABERT (qui a donné pouvoir à M. Lionel ARGOUD)

- Mme Danièle ALLIBE (qui a donné pouvoir à M. Ludovic GIRY)

- M. Florent BEST (qui a donné pouvoir à M. Michaël COUTET)

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Christelle TAVEL.

Il signe le procès-verbal de la précédente séance du 03/04/2024 ainsi que par procuration de M. Patrick CHABERT, secrétaire de séance, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 29/05/2024 :

- **CM29052024-01** : Délibération pour signer un contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire avec le traiteur pour l'année scolaire 2024-2025
 - **CM29052024-02** : Délibération pour définir les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2024
 - **CM29052024-03** : Délibération pour approuver les ZAEnR (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables) sur la commune
 - **CM29052024-04** : Délibération pour signer la convention de mise à disposition du personnel communal pour le service eau et assainissement de la SMVIC pour la période 2024 -2028 ;
 - **CM29052024-05** : Délibération pour signer l'acte d'acquisition de parcelles sises « Les Vignes » ;
 - **CM29052024-06** : Délibération pour créer des emplois non-permanents pour un accroissement saisonnier ;
-

Délibération n° CM29052024-01 :**Objet : Signature du contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire avec le traiteur pour l'année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que notre fournisseur de repas, en liaison froide, au restaurant scolaire est la SARL CÉCILLON TRAITEUR à Vinay (Isère).

Pour la prochaine année scolaire 2024-2025, il a été consulté pour connaître son meilleur tarif. Il nous a proposé de ne pas augmenter son prix du repas et de le maintenir à **3,80 €HT (TVA 5,5 %) soit 4,009 € TTC/ repas.**

Vu qu'il maintient le prix du repas pour la nouvelle année scolaire,

Vu qu'il donne satisfaction quant à la qualité des repas, les produits locaux de type circuit court, la livraison, le conditionnement, les règles d'hygiène, sa proximité géographique et sa réactivité à dépanner la collectivité en cas de panne de matériel (four),

Il est proposé au conseil municipal de signer le contrat de fourniture de repas avec la SARL CÉCILLON TRAITEUR à Vinay (Isère) pour l'année scolaire 2024-2025.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le coût de la fourniture des repas par la SARL CÉCILLON TRAITEUR à Vinay (Isère) **d'un montant de 3,80 €HT soit 4,009 € TTC/ repas** au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier dont le contrat de fourniture de repas à intervenir et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM29052024-02 :**Objet : Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise dans cette même séance du conseil municipal par laquelle le Maire est autorisé à signer le contrat de fourniture de repas avec le traiteur SARL CÉCILLON TRAITEUR à Vinay (Isère) pour l'année scolaire 2024-2025.

Une augmentation des tarifs des services périscolaires ayant été appliquée l'année dernière, le conseil municipal **décide de ne pas modifier les tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024**, et ce malgré l'augmentation des charges générales de fonctionnement des services périscolaires liées au coût de l'énergie et du personnel.

Les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée 2024 sont les suivants :

CANTINE

| Coût d'un repas | Rappel des TARIFS 2023-2024 | <i>Pas d'augmentation proposée</i> | Vote des TARIFS pour 2024-2025 |
|------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Enseignant/parent d'élève | 5,85 € | 0 € | 5,85 € |
| 1 enfant | 4,65 € | 0 € | 4,65 € |
| 2 enfants | 4,40 € par enfant | 0 € | 4,40 € par enfant |
| 3 enfants et plus | 4,15 € par enfant | 0 € | 4,15 € par enfant |
| En cas d'oubli d'inscription | 5,85 € par enfant | 0 € | 5,85 € par enfant |
| Panier repas (PAI) | 1,85 € par enfant | 0 € | 1,85 € par enfant |

GARDERIE

| Coût d'une garderie : | Rappel des TARIFS 2023-2024 | <i>Pas d'augmentation proposée</i> | Vote des TARIFS pour 2024-2025 |
|-------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 1 enfant | 1,85 € | 0 € | 1,85 € |
| 2 enfants | 1,80 € par enfant | 0 € | 1,80 € par enfant |
| 3 enfants et plus | 1,75 € par enfant | 0 € | 1,75 € par enfant |
| En cas d'oubli d'inscription | 3,70 € par enfant | 0 € | 3,70 € par enfant |

Il est précisé que :

La commission scolaire a validé le nouveau règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour la bonne organisation des services, il sera distribué aux familles avant la date de fin de l'année scolaire en cours et devra être retourné signé par les familles avant le 5 juillet 2024 pour permettre l'ouverture des services sur le « portail familles » en vue de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'APPLIQUER** les tarifs périscolaires susvisés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 ;
- **ENTÉRINE** le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 à destination des familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM29052024-03 :

Objet : Approbation des ZAEnR (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables) sur la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables ;

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ;

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de Saint-Marcellin-Vercors-Isère-communauté ;

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (Portail internet de l'Etat, éléments du PCAET, enquête terrain...) et en concertation avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial, lors de différentes réunions de travail et ateliers.
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : **concertation du public du 28 mars au 22 avril 2024 inclus organisée par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (affichage, site internet, application citoyenne Politeia).**
- le bilan de la concertation ne fait apparaître aucune observation pour notre commune.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

1. Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- géothermie : **l'ensemble du territoire communal**
- solaire thermique : **l'ensemble du territoire communal**
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : **l'ensemble du territoire communal**
- solaire photovoltaïque en ombrières de parking : **l'ensemble du territoire communal**
- installation bois énergie individuelle : **l'ensemble du territoire communal**

2. Pour les projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :

- pour l'éolien : **aucune ZAENR**
- solaire photovoltaïque au sol : **aucune ZAENR**
- méthanisation : **aucune ZAENR**
- hydroélectricité : **l'ensemble du territoire communal**
- chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur : **l'ensemble du territoire communal**

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre **un avis favorable** aux ZAENR proposées ci-dessus.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

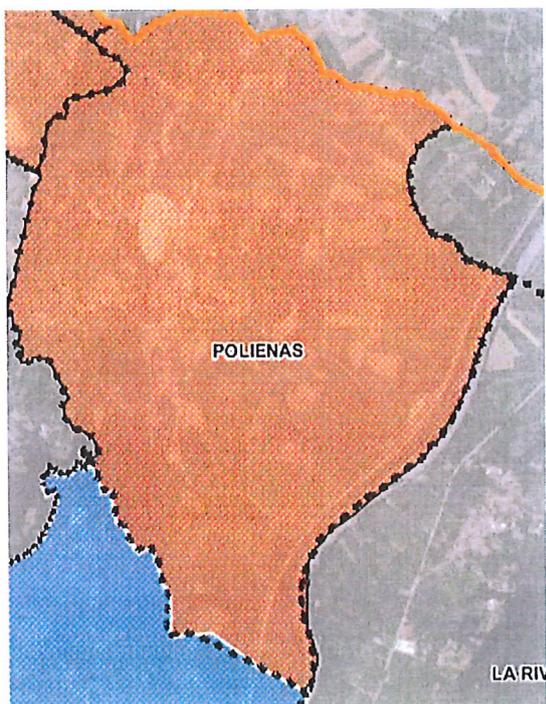
- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-dessus dont les cartes sont annexées à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération :
 - o à M. le préfet ;
 - o à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr)
 - o à M. le Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;
 - o à M. le président du Syndicat mixte du SCoT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

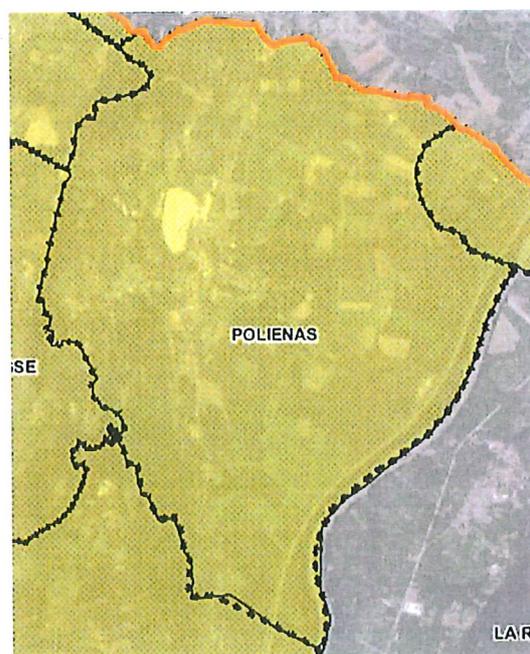
ANNEXE

1. Sur l'ensemble du territoire communal pour des projets d'énergie renouvelable diffus :

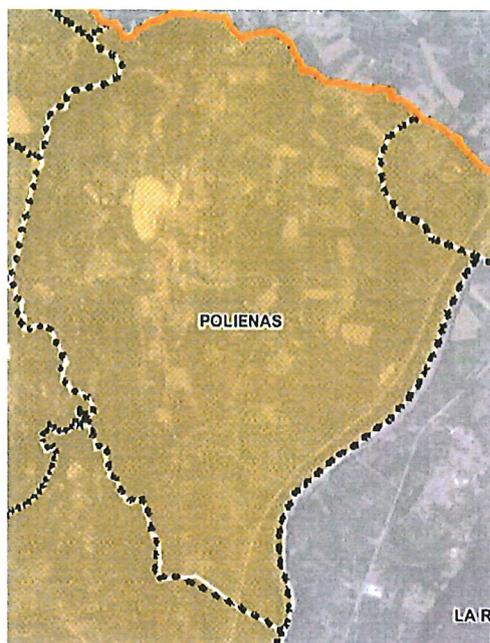
- Géothermie :



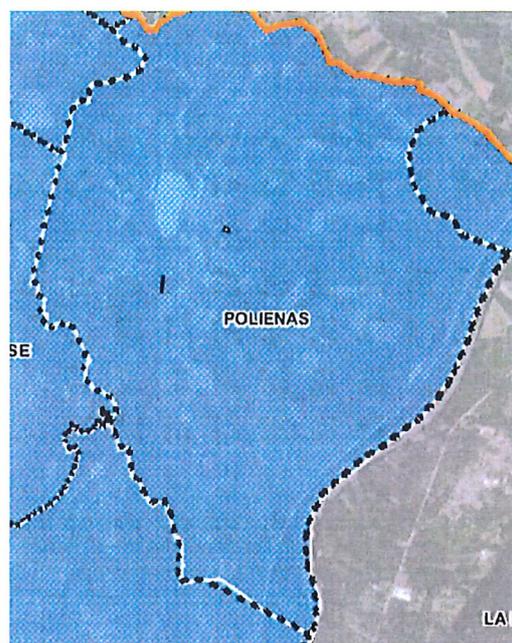
- Solaire thermique :



- Bois :

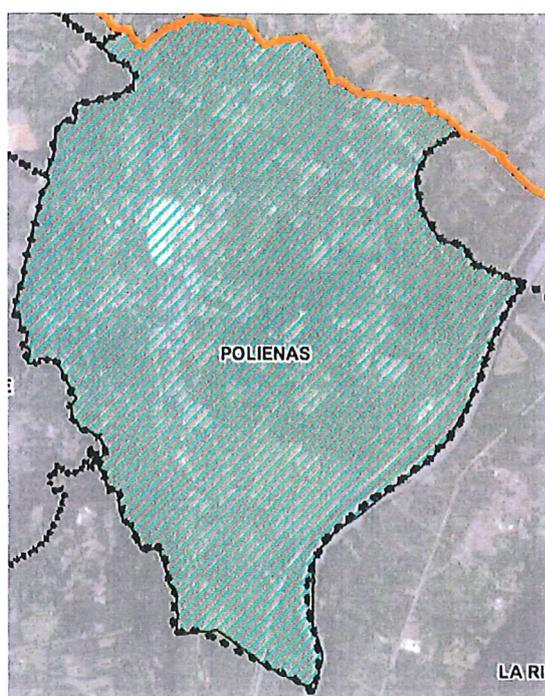


- Photovoltaïque :

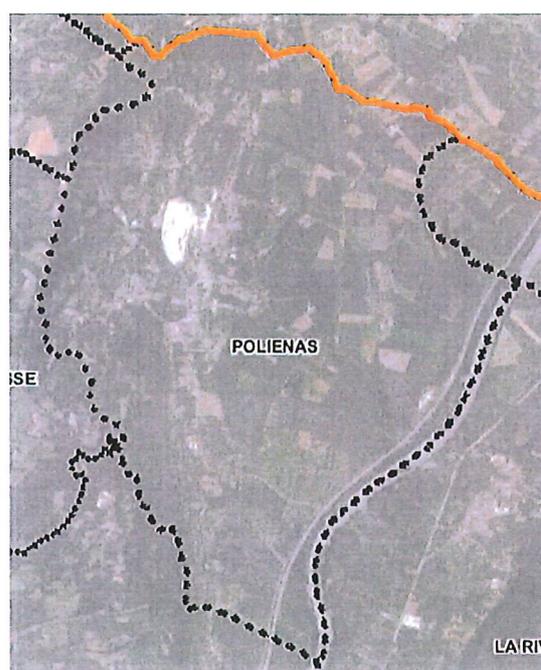


2. Pour des projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :

- Hydroélectricité : l'ensemble du territoire



- Eolien : aucune ZAENR



Délibération n° CM29052024-04 :

Objet : Signature d'une convention pour l'intervention des personnels communaux pour le compte des services eau et assainissement de SMVIC pour une durée de 5 ans (2024 – 2028)

Depuis 2018, il est convenu avec la Régie eau et assainissement de SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMUNAUTE, par convention d'une durée de 5 ans, que les agents communaux du Service Technique interviennent sur une partie des missions d'exploitation et d'entretien courant sur les ouvrages et réseaux d'eau et assainissement en mutualisation avec le service de la Régie.

Type de travaux réalisés par les agents communaux du Service Technique :

- Assister les services de la Régie sur les recherches de fuite ou les interventions sur le réseau,
- Assurer les opérations d'entretien courant, de nettoyage et de surveillance des ouvrages :
 - o Débroussaillage bornes incendies
 - o Nettoyage autour du lagunage
 - o Entretien des abords du captage à Cras
 - o Débroussaillage de la station de relevage.
- Relever les compteurs d'eau chaque année.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de ces missions, le temps passé par les agents communaux sera rémunéré **sur la base du coût horaire moyen d'un agent d'exploitation soit 27.00 €.**

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la **convention pour l'intervention des personnels communaux pour le compte des services eau et assainissement de SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMUNAUTE du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,** ainsi que tous documents afférents pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM29052024-05 :

Objet : Signature de l'acte d'acquisition de parcelles sises « Les Vignes »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que les parcelles de terrain cadastrées n° **A1533** d'une superficie de 1 554 m² et **A1532** d'une superficie de 362 m² sises « *Les Vignes* » sont à céder dans le cadre de la scission de la copropriété « *Les Vignes* ».

Ces parcelles sont intéressantes pour la Commune en termes d'équipements publics :

- La parcelle A1532 est une voie privée desservant des habitations. Elle intègrerait le domaine public de la commune.
- Sur la parcelle A1533 se situent en contre bas un transformateur et un abri bus. Son acquisition permettrait de compléter les installations publiques ainsi que le passage des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'inscription du montant nécessaire à l'acquisition au budget communal 2024 opération d'investissement n° 60,

Vu le plan de division réalisé par le géomètre AGATE à TULLINS (Isère),

Vu les modalités de consultation du service des Domaines depuis le 1^{er} janvier 2017 par arrêté du 5 décembre 2016 ne nécessitant pas d'évaluation foncière,

Monsieur le Maire précise que le coût de cette acquisition s'élève à 5 000 euros et que les frais notariés seront supportés par la Commune. L'acte sera signé chez Maître Claire GRIBAUDO, notaire à GRENOBLE (Isère), 22 boulevard Edouard Rey.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces dites parcelles pour un prix de 5 000 euros (*ci, cinq mille euros*) ;
- **DIT** que cette somme sera imputée à l'opération d'investissement n° 60 du budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM29052024-06 :

Objet : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et plus précisément l'article 3 qui permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 3-2°** (emplois ne pouvant excéder 6 mois).

Compte-tenu des besoins de continuité de services de la collectivité et de son fonctionnement, notamment en période de congés d'été des agents, il convient de créer des emplois non permanents tels que :

- ➔ Recrutement de 4 agents contractuels pour un accroissement saisonnier pour la période de juillet à août 2024 :
- **Poste** : agent polyvalent
 - **Temps de travail** : temps non complet (22h30 hebdomadaire)
 - **Rémunération** : sur la base du minimum de traitement de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial
 - **Congés payés** : + 10% du traitement indiciaire

Le Maire signera un contrat de travail avec chaque contractant pour formaliser les modalités administratives et financières.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote de cette délibération :

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 Michaël COUTET

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

- Point RH
- Point d'information :

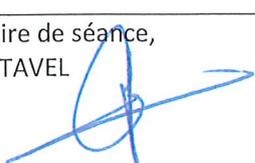
| | |
|---------------------------|---|
| Commission URBANISME | -Tableaux de AVRIL et MAI 2024 : -Lancement du travail de mise à jour des voiries Poliénas -Signature acte de cession voirie au lotissement l'Eminence |
| Commission TRAVAUX | -Point travaux Salle Des Fêtes -Aménagement du centre-village : Réunion sur l'habitat inclusif avec le Département et le promoteur (Isère Habitat et Pluralis) -ONF : synthèse du diagnostic -Mise en sécurité des ruines du château faite par le ST. -Rencontre avec l'association APLOMB (murs du jardin pédagogique) -Nettoyage château de la Marcousse : samedi 15/06 à 8h30 -Aménagement du nouveau local chasse : en cours -Démolition/reconstruction SDH : en cours -Ombrières au terrain de pétanque : PC accepté le 29/04/2024 |
| Commission ACTION SOCIALE | -Aide alimentaire |
| Commission SCOLAIRE | -Point suite réunion avec les parents délégués + avec le personnel cantine : construction d'une charte et mise en place d'un permis à points -stage d'immersion France TRAVAIL : semaine du 27/05 au 07/07/24 |
| Commission INFO-COM | -VAP 128 : il arrive très prochainement ! -travail en cours sur la refonte du site internet avec SMVIC |
| Commission ANIMATION | -FEST'IN : 28, 29 et 30 juin 2024 -Forum des associations : samedi 14 septembre 2024 |
| Commission PATRIMOINE | -Prochaine visite de quartiers au « secteur les Vignes » : Samedi 8 juin à 10h |
| ADMINISTRATIF | -Elections Européennes : dimanche 9 juin de 8h à 18h -Tirage au sort des jurés d'assises 2024 : Poliénas + Montaud A organiser par Poliénas avant juillet 2024 |
| SMVIC | -Présentation des changements à la commission gestion et valorisation des déchets : faite par Lionel |
| AGENDA | -Prochaine séance : mercredi 3 juillet 2024 à 19h30 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/05/2024 arrêté le 10/07/2024

Signatures :

| | | | |
|-------------------------------------|---|--|---|
| Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD |  | Le secrétaire de séance, Christelle TAVEL |  |
|-------------------------------------|---|--|---|

Affiché à la porte de la Mairie le 15/07/2024